

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 mai 2023

RENFORCER LA PRÉVENTION ET LA LUTTE CONTRE L'INTENSIFICATION ET
L'EXTENSION DU RISQUE INCENDIE - (N° 1225)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Adopté

AMENDEMENT

N° 324

présenté par
M. Brosse

ARTICLE 30 TER

I. – Au début, ajouter l'alinéa suivant :

« Après l'article L. 312-13-1 du code de l'éducation, il est inséré un article L. 312-13-1-1 ainsi rédigé : »

II. – En conséquence, au début de l'alinéa 1, ajouter la mention :

« *Art. L. 312-13-1-1. –* ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Rédactionnel.